

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **4 juin 2024**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

**Sont présents à cette séance :**

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1  
Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2  
Madame Vanessa Thériault, conseillère # 4  
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5

**Est absent :**

Madame Hélène Côté, conseillère # 3  
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

**1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :**

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 10 par Madame la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

**2. Adoption de l'ordre du jour :**

1. **Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**
2. **Adoption de l'ordre du jour ;**
3. **Suivi et approbation du procès-verbal du 7 mai 2024 ;**
4. **Rapport des membres du conseil municipal ;**
5. **Période de questions ;**
6. **Dépôt des états financiers ;**
  - 6a Adoption du rapport financier 2023 du vérificateur ;
  - 6b Nomination du vérificateur pour l'année 2024 ;
7. **Rapport du service incendie ;**
  - 7a Dépôt du rapport incendie de mai 2024 ;
8. **Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
  - 8a Demande d'autorisation de passage – Voiture solaire Esteban ;
  - 8b Embauche voirie – employé aux travaux publics ;
  - 8c Déneigement – entente de retenue de paiement de fin de saison ;
  - 8d Augmentation du budget pour l'entretien du réseau routier – Dépôt – Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) ;
  - 8e Augmentation du budget pour l'entretien du réseau routier – Réaffectation de poste budgétaire immobilisation ;
  - 8f Suivi – rencontre du comité de l'entretien de la route 257 ;
  - 8g Rescision de résolutions visant la création de la Régie intermunicipale de la Route 257 ;

- 8h Approbation d'une entente intermunicipale et Autorisation de signature – Signature d'une entente intermunicipale et délégation de compétence à la Municipalité d'Hampden concernant l'entretien de la Route 257 ;
- 8i Désignation des représentants municipaux – Entente intermunicipale concernant l'entretien de la Route 257 ;
- 8j Demande – Municipalisation d'un chemin privé ;

#### **9. Législation ;**

- 9a Avis de motion – Règlement abrogeant le R143-23 et se nommant Régissant la construction de rues et chemins ;
- 9b Avis de motion – Règlement relatif à la garde de poules ;

#### **10. Développement et projets spéciaux ;**

- 10a Discussion – Terrain 5 001 573 appartenant à la Municipalité ;

#### **11. Administration**

- 11a Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;
- 11b Dépôt – suivi budgétaire d'avril 2024 ;
- 11c Avenant à l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation ;
- 11d Demande d'appui – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Règlement sur les plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités – Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec ;
- 11e Demande d'appui – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour le taxes de la sûreté du Québec ;
- 11f Dépôt – Approbation des vacances des employés municipaux ;
- 11g Dépôt du rapport 2023 de la Mairesse ;
- 11h Invitation – Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire du Réseau Biblio de l'Estrie ;
- 11i Invitation – Gala Reconnaissance du Haut-Saint-François CAMO ;
- 11j Fondation Pauline Beaudry – invitation souper-bénéfice ;
- 11k Invitation – Table de concertation des personnes âgées du Haut-St-François ;
- 11l Nomination et responsabilités des élus ;
- 11m Dépôt – Poursuite de la démarche de concertation pour l'adoption d'une politique régionale sur les sentiers pédestres en Estrie ;
- 11n Achat regroupé – logiciel de Gestion d'Actifs ;
- 11o Invitation – Fête MRC reconnaissance aux bénévoles ;
- 11p Invitation – Assemblée générale annuelle de la SADC du Haut Saint-François ;
- 11q Dépôt – Suivi rencontre du ministère des Transports et de la Mobilité durable et la MRC du HSF ;
- 11r Entériner invitation – Sécurité alimentaire ;

#### **12. Urbanisme**

- 12a Acceptation ajout dans refonte règlementaire – Article concernant le permis de construction pour une installation septique ;
- 12b Inscription membres du CCU – Formation obligatoire – Mode d'emploi ;

#### **13. Agent de développement**

- 13a Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;
- 13b Appel de projets – Guide du programme d'infrastructure pour les aînés (PRIMA) ;

#### **14. Loisirs, culture et bibliothèque**

- 14a Embauche d'employés pour le camp de jour 2024 ;
- 14b St-Jean – Demande de permis d'extension d'évènement extérieur ;
- 14c Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme le Canada en fête ;
- 14d Autorisation – Conseillère # 4 – Organisation et validation de projet – Course boîte à savon ;

#### **15. Dépôt de la correspondance**

#### **16. Correspondance à répondre**

#### **17. Varia**

#### **18. Présentation des comptes**

#### **19. Rapport de la mairesse**

**Attendu que** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** l'ordre du jour est adopté tel que déposé aux membres du conseil.

2024-06-126

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**3. Suivi et approbation du procès-verbal du 7 mai 2024 ;**

**Attendu que** les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 7 mai 2024 ;

**Attendu que** le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 7 mai 2024 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Paul Olsen**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 7 mai 2024.

2024-06-127

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**4. Rapport des membres du conseil municipal ;**

Monsieur Richard Blais mentionne sa participation à la formation obligatoire des membres du CCU eu le 3 juin 2024.

Monsieur Paul Olsen mentionne sa participation aux deux rencontres concernant les incendies, soit sur le schéma de couverture de risque à la MRC et la rencontre de la régie incendie. Celui-ci mentionne son désaccord avec le fonctionnement et la quantité de membres qui formeront le conseil d'administration de la régie incendie.

Madame Vanessa Thériault mentionne sa participation elle aussi à ses deux rencontres incendie ainsi que sa participation à la Tournée de sensibilisation.

Madame Johanne Delage mentionne sa participation aux rencontres incendie ainsi que sa rencontre sur le schéma d'aménagement révisé.

**5. Période de questions ;**

Aucune question provenant du public.

La Période de questions commence à : 19 h 21

La Période de questions se termine à : 19 h 21

## **6. Dépôt des états financiers :**

### **a. Adoption du rapport financier 2023 du vérificateur ;**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été donné conformément à l'article 176.1 paragraphe 2 du code municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance du rapport financier 2023 préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton inc. qui indique un surplus accumulé d'une somme de 8 526 285 \$ se déclinant comme suit :

- Non affecté	220 407 \$
- Affecté	450 550 \$
- Réservés	214 458 \$
- Financement en cours	-136 964 \$
- Investissement net	7 777 834 \$

Et un total des immobilisations s'élevant à 9 061 975 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont pris connaissance des recommandations émises par les vérificateurs ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**D'**approuver le rapport des états financiers 2023 et le rapport du vérificateur Raymond Chabot Grant Thornton inc. tel que déposé.

**2024-06-128**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>i</sup>**

### **a. Nomination du vérificateur pour l'année 2024 ;**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier 2024, afin de vérifier les états financiers, l'état établissant le taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le Conseil nomme la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2024, conformément à l'article 966 du Code municipal.

**7. Rapport du service incendie :****a. Dépôt du rapport incendie de mai 2024 ;**

Le rapport produit par la directrice incendie a été déposé par le directeur général à l'atelier du 27 mai 2024 aux membres du conseil.

**8. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments :**

Dépôt du rapport de l'employé des travaux publics effectués le 27 mai 2024 lors de l'atelier du conseil.

**a. Demande d'autorisation de passage – Voiture solaire Esteban;****ANNULÉE****b. Embauche voirie – employé aux travaux publics ;**

**Attendu que** la municipalité de La Patrie a publié une offre d'emploi sur Facebook et affiché dans le village de La Patrie aux endroits appropriés de la Municipalité de La Patrie, afin d'obtenir des candidatures pour le poste d'employé aux travaux publics ;

**Attendu que** la municipalité a reçu trois candidatures dans les délais requis et que les candidats ont été rencontrés par le directeur général ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise l'embauche de Monsieur David Brunel comme employé aux travaux publics et rentrera en fonction le 1 juillet 2024.

**Que** son contrat de travail soit accepté tel que déposé aux membres du conseil.

**c. Déneigement – entente de retenue de paiement de fin de saison ;**

**Considérant** la résolution 2024-05-121 adoptée le 7 mai 2024 et qui mentionnait :

*<< Que le conseil demande à l'administration générale de faire la retenue de 50 % du dernier versement de déneigement, soit un montant totalisant 23 243.22 \$ ;*

*Que cette retenue ne sera pas versée au contracteur t'en et aussi longtemps que tous les bris occasionnés par son déneigement ne seront pas réparés ;*

*Qu'un montant soit retenue par la municipalité pour tout dommage non réparés par l'entrepreneur et réparés par ses propres moyens afin que celle-ci couvre ses pertes.>>*

**Considérant que** l'entrepreneur fut rencontré afin de lui expliquer les termes de cette retenue et que celui-ci est venu en séance d'atelier afin d'expliquer son point aux membres du conseil ;

**Considérant que** des dommages occasionnés lors du déneigement ne sont toujours pas réparés tel le gravier perdu, des pancartes et des bordures ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Paul Olsen**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** les membres du conseil conservent une retenue d'un montant de 15 000 \$ et demandent la confection d'un avis de mise en état et de dédommagement par le directeur général pour les pertes de gravier s'élevant à 14 000 \$ et les bris de pancarte pour un montant de 1000 \$ ;

**Qu'un** chèque d'un montant de 8 243.22 \$ sera remis au déneigeur ;

**Que** le conseil propose deux options au déneigeur soit :

1. La retenue de 14 000 \$ sera utilisée par la municipalité de la Patrie afin que celle-ci refasse elle-même la remise en état du gravier et la municipalité garde le 1000 \$ étant donné qu'elle a elle-même déjà effectué les réparations des pancartes brisées ;
2. La retenue de 14 000 \$ sera remboursée au déneigeur seulement si celui-ci effectue lui-même les travaux sous la supervision de la Municipalité pour la remise en place du gravier et la municipalité garde le 1000 \$ étant donné qu'elle a elle-même déjà effectué les réparations des pancartes brisées ;

**2024-06-131**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**d. Augmentation du budget pour l'entretien du réseau routier – Dépôt – Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) ;**

**Considérant que** le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre du ministère des Affaires municipales et de

l'Habitation du Québec concernant le partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) ;

**Considérant que** le montant alloué est de 43 645 \$ et qu'un montant à recevoir de 13 411 \$ avait été budgété tel que reçu 2023 ;

**Considérant que** cela engendre un revenu supplémentaire de 30 234 \$ pour 2024 et que ce montant n'est pas affecté dans le budget 2024;

**Considérant que** des investissements supplémentaires dans le réseau routier de La Municipalité de La Patrie sont nécessaires afin d'assurer un état acceptable du réseau routier ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Paul Olsen**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise la direction générale d'affecter la somme de 30 234 \$ au poste budgétaire 02-320-08-521 : entretiens et réparation – infrastructure routière RANG afin d'augmenter le budget pour l'entretien du réseau routier pour 2024.

2024-06-132

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>iv</sup>**

**e. Augmentation du budget pour l'entretien du réseau routier – Réaffectation de poste budgétaire immobilisation ;**

**Considérant que** le projet d'achat de terrain de 50 000 \$ pour un OBNL d'habitation prévu en 2024 au plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 ne sera pas effectué ;

**Considérant que** des investissements supplémentaires dans le réseau routier de La Municipalité de La Patrie sont nécessaires afin d'assurer un état acceptable du réseau routier ;

**Considérant que** le directeur général fait la demande aux membres du conseil d'autoriser le transfert du montant de 50 000 \$ prévu à l'année 2024 du plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 pour l'achat de terrain pour un OBNL d'habitation vers le poste budgétaire 02-320-08-521 - entretien et réparation infrastructure routière RANG dans le budget 2024 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise le directeur général à faire la réaffectation suivante :

Le transfert budgétaire d'un montant de 50 000 \$ : Achat de terrain pour OBNL d'habitation prévu en 2024 dans le Plan triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 vers le poste budgétaire 02-320-08-521 - entretien et réparation infrastructure routière RANG dans le budget 2024 ;

**2024-06-133 Résolution adoptée à l'unanimité.v**

**f. Suivi – rencontre du comité de l'entretien de la route 257 ;**

Monsieur Philippe Delage résume sa rencontre du comité d'entretien de la route 257 aux autres membres du conseil lors de l'atelier du 27 mai 2024.

**g. Rescision de résolution visant la création de la Régie intermunicipale de la Route 257;**

**REPORTÉE**

**h. Approbation d'une entente intermunicipale et Autorisation de signature – Signature d'une entente intermunicipale et délégation de compétence à la Municipalité d'Hampden concernant l'entretien de la Route 257;**

**REPORTÉE**

**i. Désignation des représentants municipaux – Entente intermunicipale concernant l'entretien de la Route 257 ;**

**REPORTÉE**

**j. Demande - Municipalisation d'un chemin privé ;**

**Considérant** la demande de 9117-7949 Québec inc situé au 160, chemin Quatre-Milles qui demandant à la Municipalité de La Patrie de reconnaître le chemin privé suivant :

Lot 6 601 247 – Chemin de la Lune ;  
Sur lequel le chemin desservira plus de douze lots, et ce, comme chemin municipal public, et ce gratuitement ;

**Considérant que** les chemins doivent être verbalisés pour donner suite à la construction de nouvelles propriétés ;

**En conséquence,**  
**Il est proposé par Monsieur Richard Blais**  
**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**



**Que** la Municipalité de La Patrie refuse de prendre possession du chemin privé nommé, chemin de la Lune, en le laissant privé et appartenant à 9117-7949 Québec inc. ;

**Que** la Municipalité de La Patrie accepte tout de même de faire l'officialisation du chemin privé suivant :

Lot 6 601 247 – Chemin de la Lune ;

**Que** l'officialisation de ces noms de chemins sera portée à la Commission de toponymie du Québec.

**2024-06-134**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vi</sup>**

## **9. Législation**

### **a. Avis de motion – Règlement abrogeant le R143-23 et se nommant régissant la construction de rues et chemins ;**

Madame Geneviève Gilbert donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement abrogeant le R143-23 et ce nommant régissant la construction de rues et chemins ;

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**2024-06-135**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>vii</sup>**

### **b. Avis de motion – *Règlement* relatif à la garde de poules**

Monsieur Richard Blais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement abrogeant le *Règlement* relatif à la garde de poules ;

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**2024-06-136**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>viii</sup>**

## **10. Développement et projets spéciaux ;**

### **a. Discussion - Terrain 5 001 573 appartenant à la Municipalité ;**

**Reporté**

## **11. Administration**

### **a. Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;**

Le directeur général a déposé aux membres du conseil don suivi des dossiers suivants :

- Étude des étangs projet MRC – La Patrie non retenue pour étude ;
- Caisse Desjardins ;
- Nivelage des rangs et avancement ;
- Entente Cohoes ;
- Candidature inspecteur en Urbanisme et environnement ;
- Rapport financier ;

Les membres du conseil présent à l'atelier du 27 mai 2024 ont pris connaissance du rapport du directeur général.

#### **b. Dépôt - suivi budgétaire d'avril 2024 ;**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois d'avril 2024. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

#### **c. Avenant à l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation, portion Ententes de vitalisation**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François est signataire de l'entente de vitalisation du Volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Patrie est signataire de l'entente de vitalisation du Volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC ont demandé au MAMH la possibilité de prolonger l'entente de vitalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation a pris connaissance de la lettre du MAMH du 21 mars 2024 stipulant que :

Vous pourrez engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de votre entente de vitalisation jusqu'au 31 décembre 2026 et dépenser celles-ci jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation désire se prévaloir de cette nouvelle proposition ; il recommande au conseil de la MRC d'en faire l'adoption pour ainsi pouvoir prolonger l'entente vitalisation Volet 4 jusqu'à sa durée maximale autorisée ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**QUE** le conseil de la municipalité de La Patrie informe le MAMH par cette résolution qu'elle se prévaut de la proposition et de pouvoir engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de son entente de vitalisation jusqu'au 31 décembre 2026 et dépensées celles-ci jusqu'au

31 décembre 2027 tel que recommandé par le comité de vitalisation.

**Que** le conseil municipal de la municipalité de La Patrie signe un avenant à cet effet et mandate le directeur-général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-06-137

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>ix</sup>**

**d. Demande d'appui – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Règlement sur les plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) – Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités – Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec ;**

**Considérant que** pour se conformer à son obligation de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a dû procéder à l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois ;

**Considérant que** le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tient à exprimer son désaccord face à cette obligation, imposant non seulement une lourdeur administrative pour la Municipalité, en plus d'un délai de traitement très important pour chaque intervention dans la zone délimitée et beaucoup de complications et de frais pour les propriétaires ;

**Considérant que** l'adoption du PIIA par la Municipalité est une obligation pour se conformer à son devoir de concordance à l'égard du Schéma d'aménagement, tel que le prévoit le projet de Loi 16 qui introduit des changements importants pour les municipalités en matière de concordance, dont le fait que si la municipalité n'a pas un Règlement de PIIA adopté en concordance avec le Schéma d'aménagement alors se met en place le mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut, qui ne peut plus apporter de modifications à sa planification ou sa réglementation d'urbanisme ;

**Considérant que** pour le conseil, il est impératif de se faire entendre pour manifester au gouvernement la lourdeur qu'engendre ce type de processus, dont l'ajout d'une consultation auprès du Comité consultatif en urbanisme (CCU) et une approbation par le conseil de la Municipalité, qui est une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat ;

**Considérant que** pour tout changement ou modification en cours de réalisation de construction ou de travaux, le propriétaire doit obtenir une nouvelle fois une approbation par résolution du conseil municipal ;

**Considérant** quelques exemples des objectifs et critères d'évaluation pour des travaux qui visent notamment à privilégier la conservation et la réparation des éléments plutôt que leur remplacement, à reconstituer l'état original et les

caractéristiques distinctives et à privilégier l'utilisation de matériaux rappelant ceux d'origine et que pour effectuer de tels travaux, peu d'entreprises en restauration de patrimoine existent encore et celles-ci offrent un service à tarifs très élevés, comme les interventions sont spécialisées ;

**Considérant** le nombre de critères imposés aux nouvelles constructions qui font en sorte de monter le prix de construction et de faire grimper par la même occasion les prix de vente et de location des propriétés, et ce, pour une zone obligée par le Schéma d'aménagement beaucoup plus grand que la vraie zone patrimoniale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

**Considérant qu'en** imposant un processus de contrôle aussi long est tellement pénible au niveau de la demande, les citoyens, au lieu de procéder à ce processus complexe, en plus d'être coûteux pour les contraintes de matériaux et autres éléments exigés, vont vraisemblablement attendre et les propriétés deviendront inévitablement négligées inutilement par un processus de contrôle dérisoire ;

**Considérant que** la vraie zone patrimoniale reconnue et valorisée pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la zone déterminée par le Schéma ne sont pas en cohérence puisque le secteur déterminé au Schéma est beaucoup plus grand et non représentatif du vrai noyau patrimonial ;

**Considérant que** la Municipalité a été obligée de prendre la cartographie du Schéma d'aménagement de la MRC, car elle aurait reçu un avis de non-conformité, même si cette cartographie obligatoire n'est en aucun point réaliste au milieu, outre la zone patrimoniale de la rue principale ;

**Considérant que** la Municipalité veut aider ses citoyens, en facilitant les démarches de rénovation et de construction, qu'elle désire que les démarches soient en règle, mais plus simples et pragmatiques et moins coûteuses, et ce, avec des délais de traitement raisonnable ;

**Considérant que** la Municipalité croit que les associations représentant les municipalités ont un rôle d'importance à jouer, afin de permettre aux citoyens de retrouver la liberté de pouvoir rénover ou construire une propriété adéquatement, sans avoir de mesures abusives et également afin de permettre aux municipalités et encore plus aux plus petites, de pouvoir continuer d'offrir un service de qualité, rapidement sans lourdeur administrative imposante et inutile et sans devoir ajouter de personnel pour l'application de mesures excessives et non nécessaires au bon fonctionnement ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**De** demander au gouvernement du Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir en profondeur le dossier des Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin soit d'abolir l'obligation

d'avoir un PIIA, ou d'alléger son application pour le citoyen, lors de travaux de rénovation ou lors de nouvelles constructions et également d'alléger le processus lourd et irrationnel d'une demande de permis ou de certificat autant pour la Municipalité que pour le citoyen, au bénéfice de toutes les populations du Québec, que ce soit en coût ou en temps, et de pouvoir l'appliquer seulement pour les vraies zones patrimoniales des municipalités et non celles indiquées au Schéma des MRC ;

**De** demander aux associations de Municipalités, soit la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à porter elles aussi cette demande, dans l'intérêt de toutes les municipalités qui désirent ne pas se prévaloir d'un tel règlement ou qui désirent pouvoir l'appliquer de manière allégée pour faciliter les démarches des citoyens et permettre aux municipalités d'être efficaces dans le traitement des demandes de rénovations ou de constructions ;

**De** demander à l'ensemble des députés du Québec de veiller à ce que les municipalités de leur circonscription respective puissent offrir des services de qualité en ce qui concerne ce dossier, mais également en ce qui concerne tout dossier de traitement abusif envers les municipalités et les citoyens engendrant des lourdeurs et des coûts inutiles pour la population ;

**De** demander aux MRC leur appui, puisque les MRC sont des organismes supramunicipaux, qui doivent avoir comme objectif le soutien de leurs municipalités locales membres ;

**De** demander l'appui des municipalités du Québec pour cette résolution, et ce, en respect du bon jugement de notre gouvernement envers les municipalités qu'il considère comme gouvernement de proximité, pour nous permettre de pouvoir réaliser nos missions, dont celle d'offrir des services de qualité aux citoyens dans des délais raisonnables, et à des coûts réalistes en ce moment économiquement difficile pour les communautés ;

**De** transmettre la présente résolution à tous les chefs de partis du Québec ;

**2024-06-138**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>x</sup>**

**e. Demande d'appui – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec ;**

**Considérant** la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution 2024.04.81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec* ;

**Considérant qu'en** vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ) ;

**Considérant que** les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

**Considérant que** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

**Considérant que** les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

**Considérant que** les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

**Considérant que** le taux de taxe de la SQ n'est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**De** demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

**De** transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à la MRC d'Acton Vale, à la MRC des Maskoutains, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

**2024-06-139**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xi</sup>**

**f. Dépôt - Approbation des vacances des employés municipaux ;**

Le directeur général mentionne aux membres du conseil que tous les employés municipaux ont programmé leurs vacances en fonction que chacun ne nuise à aucun. Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt du directeur général.

**g. Dépôt du rapport 2023 de la Mairesse ;**

La mairesse de la municipalité de La Patrie fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec. Le présent rapport a été diffusé dans le Jaseur municipal du mois de mai 2024 sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminée par le conseil.

**h. Invitation – 48<sup>e</sup> AGA de Réseau BIBLIO de l’Estrie ;**

**Considérant que** le Réseau BIBLIO de l’Estrie convoque les membres de la corporation à sa 49<sup>e</sup> assemblée générale annuelle du Centre régional de service aux bibliothèques publiques de l’Estrie qui se tiendra le vendredi 14 juin 2024 à 13 h par une assemblée extraordinaire, au Centre communautaire Richard-Gingras à Sherbrooke ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise Mesdames Hélène Côté Lambert, France Tardif et Francine Gaudette à participer à l’assemblée générale annuelle du Centre régional de service aux bibliothèques publiques de l’Estrie qui se tiendra le vendredi 14 juin 2024 à 13 h, au Centre communautaire Richard-Gingras à Sherbrooke ;

**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2024-06-140**

**Résolution adoptée à l’unanimité.<sup>xii</sup>**

**i. Invitation – Gala Reconnaissance du Haut-Saint-François – CAMO ;**

**Considérant que** ceux-ci convient la municipalité de La Patrie à participer au Gala Reconnaissance du Haut-Saint-François, qui se tiendra le 22 février 2025 en fin de journée. Cet événement prestigieux vise à célébrer les réalisations exceptionnelles au sein de la communauté d'affaires ;

**Considérant que** ceux-ci encouragent la municipalité chaleureusement à saisir cette occasion unique en nominant un employé, une équipe de votre entreprise ou un groupe qui s'est distingué par son dévouement, son engagement et ses accomplissements remarquables. Le Gala Reconnaissance offre une tribune idéale pour mettre en lumière ces individus exceptionnels qui contribuent de manière significative à notre communauté professionnelle ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil inscrive aux nominations Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe pour son dévouement, son engagement et ses accomplissements remarquables ;

**2024-06-141**

**Résolution adoptée à l’unanimité.<sup>xiii</sup>**

**j. Fondation Pauline Beaudry – invitation  
souper-bénéfice ;**

**Considérant que** cette activité de collecte de fonds est essentielle à la poursuite de leur mission de soulager la pauvreté en subvenant principalement aux besoins alimentaires des personnes démunies de la MRC du Haut-Saint-François ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal entérine l'autorise de Madame Johanne Delage à participer au spectacle-bénéfice à Weedon, le 22 mai à 18 h au Centre communautaire de Weedon au coût de 110 \$ du billet ;

**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2024-06-142**

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xiv</sup>**

**k. Invitation – Table de concertation des  
personnes âgées du Haut-St-François ;**

**Considérant que** la Table de concertation des personnes âgées du Haut-Saint-François invite les élus à assister à la pièce de théâtre « *la vie des autres* » le 5 juin prochain dès 14h00, afin de souligner la *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* ;

**Considérant que** leur table de concertation a à cœur cet enjeu prioritaire, car il concerne le mieux-être des personnes âgées et ceux-ci représentent une partie importante des citoyens de la MRC du Haut-Saint-François ;

**Considérant que** cet événement rassemblera des personnes âgées, des bénévoles, des organismes communautaires, des élus et d'autres personnes sensibilisés aux enjeux de la qualité de vie des personnes âgées et à la maltraitance que vivent certains d'entre eux ;

**Considérant que** l'événement se déroulera au Centre communautaire de Dudswell, situé au 193 rue Principale Est à Dudswell secteur Marbleton ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil autorise Madame Johanne Delage à participer à cette pièce de théâtre : *La vie des autres* qui se déroulera le 5 juin 2024 dès 14 h à la salle communautaire de Dudswell ;



**Que** les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2024-06-143

**Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xv</sup>**

### **I. Nomination et responsabilités des élus ;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Patrie a le privilège de mandater des représentants municipaux au sein des organismes ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces responsabilités et nominations demeurent effectives tant qu'elles ne seront pas remplacées ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces personnes ont accepté ces charges ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** pour chacun des élus que les nominations et responsabilités soient :

Johanne Delage, *maire*

- MRC ;
- Comité de la route 257 Nord ;
- Comité de l'aménagement (CA) ;
- Comité Ose le Haut – Brigade d'accueil ;
- Comité de la Table d'harmonisation du Mont-Mégantic et RICEMM ;
- Déléguée au comité de développement de La Patrie ;
- Représentante comité MADA/Famille de la MRC et La Patrie ;
- Comité permanent des ressources humaines (1) ;
- Comité de regroupement des déchets ;
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (1) ;
- CDC diversité culturelle ;
- Conseil régional du patrimoine ;
- Comité des mesures d'urgence ;
- Comité du 150<sup>e</sup> ;
- Administrateur du conseil d'administration de l'OBNL : Les Habitations du Haut-Saint-François ;
- Comité du CA de la Régie incendie ;
- CA – Chambre de commerce du HSF ;
- Comité Vitalisation du HSF ;

Richard Blais, *conseiller #1*

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (1) ;
- Délégué au Comité route 257 ;
- Urgence -Sécurité civile (1) ;
- Service incendie (1) ;
- Transport HSF (1) ;
- Délégué au centre local de développement (CLD) du HSF (1) ;
- Délégué pour la Route des sommets (1) ;
- Voirie et aqueduc (1) ;
- Comité de résidents et comité des usagers du HSF (Substitut) ;
- Comité des mesures d'urgence ;
- Comité du 150<sup>e</sup> ;
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur (1) ;
- Substitut sur le Comité du CA de la Régie incendie ;

Geneviève Gilbert, *conseillère #2*

- Estrie (1) ;
- Bibliothèque La Patrie et BCPE (1) ;

- Responsable de l'embellissement (1) ;
- Comité permanent des ressources humaines (2) ;
- Comité de développement de La Patrie ;
- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés (1) ;
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (2) ;
- Bâtiment (1) ;

Hélène Côté, conseillère #3

- Mairesse suppléante ;
- Comité de développement de La Patrie ;
- Bibliothèque de La Patrie et BCPE (2)
- Service incendie (2) ;
- Comité permanent des ressources humaines (3).
- Responsable de la famille et des aînées (1)
- Table de concertation des personnes aînées du HSF (1)
- Environnement
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (1)
- Comité de résidents et comité des usagers du HSF
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur ;
- Substitut – Comité du regroupement des déchets ;
- Comité Ose le Haut – Brigade d'accueil des nouveaux arrivants ;
- Substitut du comité du 150<sup>e</sup> ;
- Comité Murmure des Cantons ;
- Comité des mesures d'urgence ;
- Conseil d'administration du Marché public ;
- Comité de révision – Marche et cours pour le HSF ;
- Mandaté pour Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);

Vanessa Thériault, conseillère #4

- Responsable de l'embellissement (2) ;
- Comité piste cyclable et sentiers pédestres (2) ;
- Comité – Réserve d'eau en cas d'incendie majeur (2) ;
- Loisirs (1) ;
- Déléguée des loisirs HSF, loisirs La Patrie, conseil sport loisir Estrie (2) ;
- Urgence -Sécurité civile (2) ;
- Responsable de la famille et des aînées (2) ;
- Comité des mesures d'urgence ;

Paul Olsen, conseiller #5

Ne veut siéger sur aucun comité

Philippe Delage, conseiller #6

- Loisirs ;
- Bâtiment (2) ;
- Voirie et aqueduc (3) ;
- Entente sur les équipements utilisés pour la déphosphatation des étangs non aérés (2) ;
- Service incendie (3) ;
- Responsable de l'embellissement (3) ;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (2) ;
- Délégué substitut - Comité d'entretien de la route 257 ;

**2024-06-144 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvi</sup>**

**m. Dépôt – Poursuite de la démarche de concertation pour l'adoption d'une politique régionale sur les sentiers pédestres en Estrie ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le communiqué de Les Sentiers de l'Estrie inc. concernant la démarche de concertation pour l'adoption d'une politique régionale sur les sentiers pédestres en Estrie. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

## n. Achat regroupé – logiciel de Gestion d’actifs ;

**Considérant que** la MRC du HSF propose un achat regroupé du logiciel Maxxum qui est une assistance pour l’intégration des données sur les actifs chaussées, ponceaux, glissière de sécurité, panneau de signalisation, lampadaire du Programme d’intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

**Considérant que** la l’offre de Maxxum ainsi que les 2 autres options beaucoup moins complètes, mais qui pourraient tout de même répondre à certaines municipalités selon les besoins potentiels de chacune soit :

### 1. Option Maxxum :

- L’offre de service 24036 d’un montant global de 36 155 \$ répartie selon les municipalités participantes ;
- Permet l’utilisation de cartes interactives et de tableaux de bord décisionnels en gestion des actifs ;
- Les outils semblent très complets et très bien structurés ;
- Permet l’intégration de plusieurs autres types d’actifs;
- L’offre inclut des banques d’heures pour la formation de départ ;
- Des abonnements annuels sont nécessaires ;
- Selon l’intérêt des municipalités, Maxxum a offert de venir expliquer plus en détail son offre de services ainsi que ses outils lors d’une rencontre (en présentiel ou en visioconférence).

Pour les municipalités qui n’ont pas démontré d’intérêt pour ce type de logiciel ou simplement parce qu’elles ont déjà un logiciel de gestion des actifs, deux options sont possibles concernant les données du PIIRL.

**Considérant** l’option 1 de 2 moins complètes que les municipalités qui ont déjà un logiciel ou des outils pour la gestion des actifs pourront récupérer et intégrer selon leurs besoins les données et documents produits par Maxxum dans le cadre du PIIRL (fichiers géomatiques et autres documents numériques). Ces fichiers seront livrés à la MRC à la fin de leur mandat (vers la fin juin) ;

**Considérant** l’option 2 de 2 qui finalement pour les municipalités qui n’ont pas de logiciel ou d’outils numériques de gestion des actifs, qui ne souhaitent pas pour l’instant en faire l’achat et qui désirent tout de même visualiser les données géomatiques du PIIRL, il serait possible d’ajouter ces couches d’information dans l’outil SiGALE. Il est important de noter que SiGALE n’est aucunement comparable à la solution Maxxum. SiGALE permet uniquement de visualiser les informations déjà produites (couche géographique et table d’attribut). Pour cette dernière option, nous devons attendre la livraison des données pour savoir concrètement ce qui sera possible de visualiser et quel sera le travail préparatoire à l’affichage (estimations des coûts de traitement et échéanciers).

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal opte pour l'option suivante :

Option Maxxum :

- L'offre de service 24036 d'un montant global de 36 155 \$ répartie selon les municipalités participantes ;
- Permet l'utilisation de cartes interactives et de tableaux de bord décisionnels en gestion des actifs ;
- Les outils semblent très complets et très bien structurés ;
- Permet l'intégration de plusieurs autres types d'actifs ;
- L'offre inclut des banques d'heures pour la formation de départ ;
- Des abonnements annuels sont nécessaires ;
- Selon l'intérêt des municipalités, Maxxum a offert de venir expliquer plus en détail son offre de services ainsi que ses outils lors d'une rencontre (en présentiel ou en visioconférence).

**2024-06-145 Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xvii</sup>**

**o. Invitation – Fête MRC reconnaissance aux bénévoles ;**

**Considérant que** le Centre d'action bénévoles du HSF souhaite organiser une fête de reconnaissance pour les bénévoles de l'ensemble de la MRC, tout secteur confondu ;

**Considérant que** notre belle MRC doit une grande partie de sa vitalité à la somme des implications bénévoles et citoyennes sur lesquelles nous pouvons compter. Cet apport inestimable se déploie dans tous les secteurs de l'activité humaine ;

**Considérant que** le Centre d'action bénévole veut reconnaître avec les municipalités leur apport grâce à un premier événement gratuit pour l'ensemble des bénévoles de la MRC le samedi 7 septembre prochain à la Polyvalente d'East Angus ;

**Considérant que** cette fête servira à reconnaître et remercier tous les efforts des bénévoles du territoire tant au niveau social, culturel, sportif, municipal, événementiel et autre ;

**Considérant que** l'événement se veut collaboratif une demande de collaboration d'un montant de 200 \$ ait demandé afin de faire de cet événement un succès ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Richard Blais**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise une aide financière de 200 \$ pour cet évènement ;

**Que** le conseil autorise la participation de Monsieur Paul Olsen pour cet évènement et que les frais de déplacement soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

**2024-06-146**      **Résolution adoptée à l'unanimité.<sup>xviii</sup>**

**p. Invitation – Assemblée générale annuelle de la SADC du Haut-Saint-François ;**

**REFUSÉE**

**q. Dépôt – Suivi rencontre du ministère des Transports et de la Mobilité durable et la MRC du HSF ;**

Le directeur général dépose aux membres du conseil la présentation de la MRC du Haut-Saint-François, du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les projets prévus sur les réseaux routiers pour 2024 et 2025. Les membres du conseil prennent connaissance du présent dépôt.

**r. Entériner invitation – Sécurité alimentaire ;**

**Considérant** que le CIUSSS a fait une rencontre à Johnville concernant la sécurité alimentaire afin de trouver des solutions pour ce problème dans le Haut-Saint-François ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**D'entériner** la participation de Madame Hélène Côté Lambert le 29 mai à Johnville concernant la rencontre donnée par le CIUSSS concernant la sécurité alimentaire.

**2024-06-147**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

## **12. Urbanisme**

**a. Acceptation ajout dans refonte règlementaire – Article concernant le permis de construction pour une installation septique ;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie est présentement en refonte règlementaire au niveau de l'urbanisme ;

**Considérant que** la municipalité se développe et que plusieurs demandes de permis fosses ont été faites à l'inspecteur municipal et qu'aucun règlement n'exige un certificat de conformité des fosses construites ;

**Considérant que** seul le test de percolation est présentement exigé ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Paul Olsen**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal accepte l'ajout de l'article suivant dans la refonte règlementaire soit :

Pour une demande de permis pour la construction ou la modification d'une installation septique, le demandeur doit déposer un devis technique réalisé par un professionnel qualifié indiquant ;

a) La stratigraphie du sol détaillant l'épaisseur et le type des différentes couches de matériaux, établie à partir d'un sondage d'exploration réalisée jusqu'à une profondeur minimale de 1200mm sous le niveau du sol à l'emplacement prévu de l'élément épurateur ; le niveau des eaux souterraines, du roc et de la couche de sol Imperméable à l'emplacement prévu de l'élément épurateur ;

b) La capacité de charge hydraulique moyenne du sol, établie par la moyenne de la vitesse de percolation de l'eau dans au moins six (6) trous forés à une profondeur minimale de 600 mm sous la couche de terre végétale à l'emplacement prévu de l'élément épurateur ;

c) La pente moyenne du terrain à l'emplacement prévu de l'élément épurateur ;

d) La localisation des installations sanitaires projetées sur le terrain par rapport aux limites de propriétés, au bâtiment Principal et au puits artésien ;

e) Le type d'installation septique recommandé ;

f) Un plan de l'installation septique montrant les dimensions et l'emplacement proposé de chacune des composantes de l'installation septique ainsi que des vues en plan et en coupe de l'élément épurateur ;

g) Le devis technique réalisé par le professionnel qualifié indiquant les numéros de certification, les normes de construction et les normes de localisation de chaque composante de l'installation septique ainsi que la méthode Retenue à la surveillance des travaux d'exécution de l'installation septique retenue et de la conformité des travaux par rapport aux documents fournis ;

h) Dépôt par le professionnel qualifié, à la fin des travaux, le dépôt à la municipalité d'une attestation de conformité des travaux par rapport aux documents fournis. De plus, lorsqu'un certificat d'autorisation doit être émis par le ministère de l'Environnement en raison du débit, une copie de ce certificat doit être fournie.

**2024-06-148 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**b. Inscription membre du CCU – Formation obligatoire – Mode d'emploi ;**

**Considérant que** le comité CCU devra suivre une formation obligatoire à compter de juin 2024 ;

**Considérant que** cette formation se nomme : CCU : Mode d'emploi ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Paul Olsen**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**D'autoriser** les membres du CCU soit, Messieurs Richard Blais, Philippe Delage, Pierre Ruel, Antoine Prévost et Mesdames Micheline Claing, Nicole Jolicoeur et Marie-France Gaudreau ;

**Que** les frais de formation soient remboursés tel que la politique interne le mentionne.

**2024-06-149 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**13. Agent de développement**

**a. Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;**

L'agent de développement, Monsieur Alain Farmer a déposé aux membres du conseil le 26 mars 2024, son rapport mentionnant ses suivis concernant :

- FSDOT – Subvention ;
- PRIMA – Subvention
- MADA/Familles ;
- Festi-Rock ;
- Comité 150 e ;
- Sentier du Grand Pin ;

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent dépôt.

**b. Appel de projets – Guide du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)**

**Considérant que** le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) des Affaires municipales et Habitation du Québec est actuellement ouvert ;

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie souhaite déposer son projet ;

**En conséquence,  
Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise le dépôt de la **demande**  
d'aide financière;

**Que** la Municipalité ait pris connaissance du guide du PRIMA  
et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui  
s'appliquent à elle;

**Que** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide  
financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation  
continue et d'entretien de la ou des infrastructures  
subventionnées,

**Que** la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts  
au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA,  
y compris tout dépassement de coûts;

**Que** les membres du conseil autorisent Monsieur Alain  
Farmer à remplir la présente demande d'aide financière.

**2024-06-150 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**14. Loisirs, culture et bibliothèque :**

**a. Embauches d'employés pour le camp de jour  
2024 ;**

**Considérant que** le camp de jour estival aura lieu du 25 juin  
2024 au 9 août 2024 inclusivement ;

**Considérant que** le nombre d'inscriptions d'enfants maximal  
a été atteint pour la tenue du camp de jour ;

**En conséquence,  
Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert  
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la  
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle  
statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal entérine l'embauche de Mesdames  
Alix Lachance et Zoé Boissonneau et Monsieur Zacharie  
Caissie ;

**Que** les postes comblés suivants soient rémunérés comme  
écrit :

Animateur : 16 \$ / h (2)  
Coordonnateur : 20 \$ (1)

**2024-06-151 Résolution adoptée à l'unanimité.**

**b. St-Jean – Demande de permis d'extension  
d'évènement extérieur ;**



**Considérant** l'article 6 du Règlement 144-23 remplaçant les R89-16 et R92-17 concernant les événements extérieurs que l'activité ne peut être tenue entre 23 h 00 et 9 h 00 à moins d'avoir obtenu la permission (permis) par dérogation du conseil en regard de l'article 27 du RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES ET RÉGISSANT CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ;

**Considérant que** le permis d'extension pourra accroître ultimement la tenue de l'activité jusqu'à 3 h 00 am avec cet accord ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Vanessa Thériault**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise la demande de permission pour une extension jusqu'à 3 h 00 am pour la St-Jean qui aura lieu le 21 juin 2024 à l'abri-bois au 44, rue Chapleau.

**2024-06-152**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**c. Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête ;**

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada ;

**Considérant que** le 12 avril 2023, Patrimoine canadien a confirmé à la municipalité de La Patrie le versement d'une subvention de 1 920 \$ ;

**Considérant que** pour bénéficier de cette aide financière, la Ville souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral ;

**Considérant que** les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada ;

**Considérant que** la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes ;

**Considérant qu'en** vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

**Considérant que** pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du

gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants ;

**Considérant que** la Municipalité de La Patrie demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord ;

**Considérant que** cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice du pouvoir du conseil municipal relatif à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Madame Geneviève Gilbert**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Patrie l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 1 920 \$, dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue des festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

**2024-06-153**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**d. Autorisation – Conseillère # 4 – Organisation et validation de projet – Course boîte à savon ;**

**Considérant que** la conseillère # 4, Madame Vanessa Thériault souhaite faire les démarches nécessaires pour le montage et la planification d'une course de boîte à savon pour 2025 ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par Monsieur Paul Olsen**

**Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :**

**Que** le conseil municipal autorise la conseillère # 4, Madame Vanessa Thériault à faire les démarches nécessaires pour le montage et la planification d'une course de boîte à savon pour 2025.

**2024-06-154**

**Résolution adoptée à l'unanimité.**

**15. Dépôt de la correspondance**

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

- Sirco – Service d'enquête et de véhicule de surveillance ;

## **16. Correspondances à répondre**

## **17. Varia**

## **18. Présentation des comptes**

**Sur la proposition** de Monsieur Richard Blais, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 262 232.40 \$, Référence aux numéros de chèque 202400317 à 202400394 et référence aux chèques numéros 12257 à 12292 et les chèques numéros 202400220 à 202400280 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalise un montant de 18 669.72 \$

**2024-06-155**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

## **19. Rapport de la mairesse**

Aucun rapport provenant de la mairesse.

## **20. Période de questions**

Aucune question provenant du public.

## **21. Fermeture de la séance**

**Sur la proposition** de Madame Geneviève Gilbert, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 20 h 40.

**2024-06-156**      **Résolution adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Antoine Prévost  
Directeur général,  
Greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Johanne Delage, Mairesse

- 
- i 2024-06-05 – Résolution envoyée au comptable;
  - ii 2024-06-05 – Résolution envoyée au comptable;
  - iii 2024-06-05 – Dossier employé fait et prêt;
  - iv 2024-06-05 – Résolution faite et envoyé comptable et transmis au DG;
  - v 2024-06-05 – Résolution faite et envoyé comptable et transmis au DG;
  - vi 2024-06-05 – Dossier envoyée à la Toponymie et demandeur;
  - vii 2024-06-05 – Avis motion fait et envoyé pour publication;
  - viii 2024-06-05 - Avis motion fait et envoyé pour publication;
  - ix 2024-06-05 – Résolution envoyée par courriel à Lyne Journault;
  - x 2024-06-05 – Résolution envoyée aux gens concernés;
  - xi 2024-06-05 – Résolution envoyée au gens concernés
  - xii 2024-06-05 – Résolution envoyée au participants;
  - xiii 2024-06-05 – Résolution envoyée à la Mairesse et le courriel pour remplir inscription;
  - xiv 2024-06-05 – Résolution mise dans pochette de la mairesse;
  - xv 2024-06-05 – Résolution mise dans la pochette de la mairesse;
  - xvi 2024-06-05 – Nomination mis à jour site Web et dossier;
  - xvii 2024-06-05 – Résolution transmise au DG pour suivi;
  - xviii 2024-06-05 – Résolution envoyée et classée.